

M. Ribaud  
17. 9<sup>be</sup>  
1838

N<sup>o</sup> Le P.<sup>te</sup>

affaire Froumentau  
1<sup>re</sup> Lettre  
"

Je me suis transporté chez la Dame Froumentau, elle m'a déclaré avoir encore pour trois semaines d'ouvrage sans m'affirmer ce laps de temps pour être précisément l'époque de la fin de sa pièce, ne sachant pas (me dit-elle) combien il lui restait à faire. Elle m'a tenu en tête d'être aussi complètement imbu de préjugé d'un an et un jour que vous l'êtes, vous, Monsieur le Président, pour la prescription mensuelle du projet de règlement de 1744, ou pour mieux dire du faux règlement de cette date qui à défaut de n'avoir jamais été révoqué de lettres patentes n'a pu abroger le règlement légal de 1737.

Comme j'en ai pas plus d'égard au préjugé d'un an et un jour que la prescription des hommes - femmes, j'ai cru devoir prévenir la Dame Froumentau qu'elle ne pouvait être contraindre à se faire comparaître au conseil et à pure perte pour elle.

Salutairement respectueux

P. b. . . .

prophète apurément et fidèle aux lois



2<sup>e</sup> Lettre  
au même  
affaire u)

\_\_\_\_\_ Samedi 21 9<sup>be</sup>  
M<sup>o</sup> Le Président,

Au retour de notre descente de lieux ordonnée par vous, à la requête de M<sup>o</sup> Faure et c<sup>o</sup> M<sup>o</sup> Matheson



== J'espère ma pièce a bien voulu m'assister pour un dernier effort tendant à persuader la Dame Fromenteau qu'elle n'a pas le droit de garder sa pièce un an et un jour. Contre nos observations ont été vaines. Je m'attendais à ce triste résultat, vu l'étude que je fais depuis long-temps sur l'étatément d'un trop grand nombre d'hommes et ce qu'il y a d'étonnant est qu'il s'en trouve qui sont convenus pour probes et sensés croient néanmoins qu'il est équitable de dépouiller un justiciable de son droit en vertu de la prescription mensuelle.

La Dame Fromenteau nous a déclaré que le principal motif de son obstination à ne pas vouloir faire, ni laisser faire votre pièce est une vengeance qu'elle veut tirer d'une injure que lui avait prodigué l'un de vos commis; ce à quoi nous lui observâmes qu'elle en avait peut être provoquée par son prétendu droit d'un an et un jour. Elle nous a bien répondu négativement, mais, il est probable qu'elle aura fait valoir son préjugé; dans ce cas votre commis serait peu blâmable car il faut toute la patience et la douceur d'un AGNEAU pour discuter sans injures <sup>contre</sup> la prescription mensuelle; conséquemment, un commis n'étant pas tenu de posséder le flegme d'un grand homme ami de la légalité il ne peut entendre sans emportement prôner comme une loi le préjugé d'un an et un jour, aussi contraire au droit et à l'équité que la prescription mensuelle.

Nous nous sommes retirés en disant à la Dame Fromenteau, nous craignons que M<sup>r</sup>. Ribaud ne veuille plus prendre patience, nous présentons une invitation pour une audience prochaine.

En attendant que vous conveniez avec M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. Arguillière et M<sup>r</sup>. Moulin que parmi les honnêtes gens il ne doit pas y avoir de prescription sans l'honneur de l'être avec une considération distinguée  
M<sup>r</sup>. Le P.<sup>r</sup>

Votre servitor et collèges  
p. d. h. et. P. d. h. et. Ch. v.